

# 3 MINUTES POUR L'ACTUALITÉ

DROIT DU TRAVAIL  
#17 • 27 OCTOBRE 2023

**12%**

Taux de chômage des personnes reconnues handicapées en nette baisse par rapport à 2015 (17%).

## DÉCISIONS

✚ Pas de caractère obligatoire de la négociation sur le contenu de la BDESE : l'employeur peut librement décider de s'en tenir aux dispositions supplétives. (Cass. Soc., 4 octobre 2023, n°21-25.748)

## DÉCISIONS

✚ Contestation avis d'inaptitude émis par le médecin du travail tant par l'employeur que par salarié devant le CPH en la forme des référés.

Si aucun recours, l'avis s'impose aux parties et au juge saisi de la contestation du licenciement. Conséquence : pas de contestation possible devant les juges du fond de la légitimité de son licenciement pour inaptitude au motif que le médecin du travail aurait utilisé un terme inexact pour désigner son poste de travail. (Cass. Soc. 25 octobre 2023, n°22-12.833)

## ACTUALITÉS

Nouvelle version de l'index égalité femmes/hommes envisagée dans les 18 prochains mois avec plusieurs pistes :

- Modification du seuil d'assujettissement de 50 salariés
- Création d'un indicateur sur les écarts de rémunération au sein des 10% des rémunérations les plus faibles (Conférence sociale – Elisabeth Borne – 16 octobre 2023)

Adoption en première lecture par le Sénat le 17 octobre 2023 du projet de loi de transposition de l'ANI sur le partage de la valeur : expérimentation de 5 ans visant à imposer aux entreprises de 11 salariés et plus, non soumises par la loi à l'obligation de mettre en place la participation lorsqu'elles réalisent un bénéfice net fiscal au moins égal à 1% du chiffre d'affaires pendant 3 exercices consécutifs, de mettre en place au moins un dispositif de partage de la valeur au titre de l'exercice suivant.

## DÉCISIONS

✚ Pas de licenciement pour motif disciplinaire possible pour un salarié ayant commis des excès de vitesse répétés avec son véhicule de fonction durant les trajets reliant son domicile à son lieu de travail : infractions commises sur le temps de trajet durant lequel le salarié n'était pas à la disposition de l'employeur, aucun dommage subi par l'outil de travail et aucune incidence du comportement du salarié sur les obligations découlant de son contrat de travail en tant que mécanicien. (Cass. Soc., 4 octobre 2023, n°21-25.421)

## DÉCISIONS

✚ Si les faits invoqués dans la lettre de licenciement justifiaient la rupture du contrat de travail, le salarié doit démontrer que la rupture de son contrat de travail constitue une mesure de rétorsion à une plainte pour harcèlement moral ou sexuel.

Dans le cas contraire, c'est à l'employeur de démontrer l'absence de lien entre la dénonciation par le salarié d'agissements de harcèlement moral ou sexuel et son licenciement. (Cass. Soc., 18 octobre 2023, n°22-18.678)

## DÉCISIONS

Contenu de la convocation à un entretien préalable à un licenciement d'un salarié qui est le seul représentant du personnel dans l'entreprise : mention qu'il peut se faire assister par un conseiller. L'employeur ne peut pas se borner à indiquer à son unique DP qu'il peut se faire assister par un salarié de l'entreprise : même raisonnement que dans une entreprise dépourvue d'IRP. (CE, 13 octobre 2023, n°467113)